

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-400

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Sira DIARRA représentée par Jarina SAMAD
Ahmed KABA représenté par Djamel ARICHI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-400

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ;

Vu l'avis de la commission Finances-Développement Economique—Urbanisme-Travaux du 24 novembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Approuvé à l'unanimité



Pour extrait conforme,

Le Maire
ALI RABEH LI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-400-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

